

REPONSES DU CONSEIL D'ETAT
aux observations de la Commission de gestion – Année 2015 –
Secondes réponses

1 DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1^{ère} observation

Site unique de la Direction générale de l'environnement (DGE) : un rapprochement qui tarde

Le fait que la DGE soit située sur 6 sites différents dans le grand Lausanne (Centre laboratoire d'Epalinges – CLE, rue de la Caroline, rue du Valentin, rue de l'Université, chemin de la Vulliette et Saint-Sulpice) ne permet pas d'avoir une véritable culture d'entreprise, empêche de rationaliser les tâches, compromet indéniablement l'objectif d'un regroupement efficient des 3 services tel que le Conseil d'Etat l'a lui-même souhaité, et mine le moral des collaborateurs qui ne voient aucune solution se dessiner à brève échéance.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, ainsi que sur les délais pour leur mise en application, afin de réunir rapidement la DGE sur un site unique permettant à cette direction d'être véritablement performante. Le Conseil d'Etat est également prié d'informer le Grand Conseil sur les outils qu'il compte mettre en place pour assurer le contrôle de l'avancée du projet et de sa réalisation, ainsi que les optimisations possibles pour les autres services (Service immeubles, patrimoine et logistique – SIPAL, Centre hospitalier universitaire – CHUV, etc.) au chemin de la Vulliette, au CLE, etc., tant au niveau des surfaces que financièrement.

Réponse du Conseil d'Etat

Le regroupement des entités de la Direction générale de l'environnement (DGE), actuellement dispersées sur six sites (Centre Laboratoires – CLE à Epalinges ; Rue du Valentin 10, Rue de l'Université 5, Rue de la Caroline 11, Ch de la Vulliette 4, à Lausanne ; Ch du Marquisat 1 à St-Sulpice) est un objectif stratégique du Conseil d'Etat, mentionné dans le Programme de législation.

Cet objectif a par ailleurs été confirmé dans les réponses précédentes adressées par le gouvernement à des questions de la Commission de gestion du Grand Conseil. Ce regroupement doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- augmenter la conduite stratégique dans les domaines de l'environnement et de l'énergie ;

- dégager des synergies entre les différents domaines d'activité de la DGE qui vont clairement faciliter et accélérer le traitement de dossiers transversaux et la réalisation de projets stratégiques pour le canton ;
- améliorer les services et les prestations à la population ;
- dégager des économies d'échelle, notamment sur le plan des ETP et libérer des surfaces bien situées à Lausanne pour les besoins d'autres services.

Afin de réaliser ce regroupement de quelques 170 collaborateurs, tout en limitant les investissements en veillant à ce qu'ils soient entièrement compensés par les gains effectués sur les réallocations des locaux précités et les économies d'échelle, le Conseil d'Etat prévoit la réalisation d'un bâtiment dédié à la « Maison de l'environnement » dans la partie sud du site du Biopôle, sur un terrain voisin du COFOP, tout en maintenant la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural de la DGE, ainsi que ses laboratoires, sur le site immédiatement adjacent du Centre laboratoires d'Epalinges, soit dans ses locaux actuels.

Ce choix résulte de l'analyse de nombreuses variantes par la Commission de programmation désignée par le Conseil d'Etat. Le projet retenu devra faire par ailleurs l'objet d'une coordination avec la DGEP, pour tenir compte des intentions de développement de cette dernière sur le site.

Sept autres variantes ont été écartées, car jugées moins performantes en termes d'organisation et de fonctionnement, moins claires au niveau de l'implantation, pas compatibles avec l'affectation prévue dans la planification territoriale ou pas réalisables financièrement.

Une fois réalisé, ce regroupement permettra au CHUV de reprendre les locaux actuellement occupés par la DGE à la Vulliette, pour le domaine de la médecine légale. Les surfaces du Valentin seront affectées aux services actuellement en location auprès de tiers, réduisant ainsi la charge locative annuelle de l'Etat.

A ce jour, le Conseil d'Etat a accordé le 30 janvier 2013 un premier crédit d'étude de CHF 60'000.- pour étudier différentes variantes de localisation des futurs locaux de la DGE. Un deuxième crédit de CHF 340'000.- a été accordé le 6 juillet 2016 afin d'achever les travaux de programmation. La réalisation du projet figure par ailleurs aux crédits d'investissements pour un montant de CHF 20 millions.

Par le biais de ce deuxième crédit, des études préliminaires seront réalisées pour finaliser la mise en place du programme dans le périmètre défini, confirmer la possibilité des relations internes entre services de l'Etat et avec l'ensemble du site (Biopôle), aborder les thèmes de la mobilité, de l'environnement et de la géologie locale. D'autre part, les rapports de programmation et de faisabilité ainsi que le cahier des charges d'un appel d'offres en entreprise totale seront établis.

Ensuite, tenant compte des procédures d'attribution des marchés et d'octroi des crédits, le calendrier estimatif du projet pourrait être le suivant :

- | | |
|--|-----------------------------|
| • Obtention du présent crédit d'études | juillet 2016 |
| • Études préliminaires | août à décembre 2016 |
| • Octroi du crédit d'études | février 2017 |
| • Lancement de l'appel d'offres en entreprise totale | mars 2017 |
| • Désignation de l'entreprise totale | octobre 2017 |
| • Projet définitif | juin 2018 |
| • Délivrance du permis de construire | novembre 2018 |
| • Octroi du crédit d'ouvrage | novembre 2018 |
| • Exécution | février 2019 à juillet 2020 |
| • Mise en service | décembre 2020 |

Le suivi du projet est assuré par la Commission de programmation désignée par le Conseil d'Etat ainsi que par le SIPAL, dans le cadre des procédures usuelles pour les constructions de l'Etat.

A noter que le bâtiment à réaliser doit être exemplaire en termes de développement durable et de consommation d'énergie, ceci tout au long de son cycle de vie. Il sera par ailleurs une interface pour les acteurs des domaines de l'environnement, de l'énergie et des technologies propres et sobres en carbone. Il s'agira d'un bâtiment évolutif capable de s'adapter aux nouvelles technologies et aux modes de travail futurs. Dans cette optique, il s'agira dans toute la mesure du possible d'orienter le périmètre des études préliminaires vers la filière du bois afin de privilégier autant que faire se peut une intégration harmonieuse de ce matériau dans la construction, sans surcoût pour le bâtiment.

2 DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

2^{ème} observation

Remboursement des frais des enseignants dans l'enseignement obligatoire

La réglementation sur les finances vaudoises semble impliquer que seuls les frais effectifs sont remboursés à l'exclusion d'un système forfaitaire. Il est constaté que le contrôle des différents frais est une procédure compliquée, coûteuse et chronophage. Cela occasionne des mécontentements tant chez les enseignants que chez les personnes chargées du contrôle.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il envisage de prendre afin de rendre la procédure de contrôle et de remboursement des frais plus efficiente, et ce dans quel délai ?

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis la transmission de la première réponse à cette observation, la directrice générale adjointe de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) en charge des finances a précisé, dans un courrier du 6 juillet 2016 faisant office de directive (cf. annexe : « *Gestion des achats et des remboursements : précisions...* »), les différentes modalités de remboursement des frais des enseignants. Ces précisions semblent avoir été bien accueillies, dans la mesure en tout cas où la communication précitée n'a suscité aucune réaction négative de la part des associations et syndicats d'enseignants.



Direction générale
de l'enseignement
obligatoire

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Par courriel

Aux directrices et directeurs des
établissements scolaires vaudois

Et, par elles et eux, aux membres
du corps enseignant

Réf. CB/vs

Lausanne, le 6 juillet 2016

Gestion des achats et des remboursements : précisions...

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
Mesdames les Enseignantes, Messieurs les Enseignants,

Il est manifeste que la communication en lien avec les achats de matériel, le choix des fournisseurs et la gestion des remboursements n'était pas d'une clarté absolue si j'en juge par les diverses interprétations qui en ont été faites. Je vous prie donc de bien vouloir m'en excuser et vous remercie de prendre connaissance du présent message que j'espère cette fois sans ambiguïté.

Conformément aux « directives et règles à usage interne de l'Etat » (DRUIDE), les achats des services de l'administration (matériel de bureau par exemple) doivent se faire à la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV). Les employés de l'Etat (enseignant-e-s par exemple) doivent eux aussi favoriser cette ressource, surtout lorsque le matériel concerné figure au catalogue de la CADEV. Cette solution doit être évidemment privilégiée chaque fois que faire se peut.

Il est possible également au corps enseignant d'acheter du petit matériel auprès de fournisseurs privés. Nous pensons en particulier aux maître-sse-s généralistes et aux maître-sse-s de disciplines spéciales. Dans ce cas, il convient de recourir le plus souvent possible à des fournisseurs acceptant de créer des comptes-clients permettant ensuite d'adresser des factures récapitulatives mensuelles directement aux établissements. Lorsque cette solution n'est pas envisageable ou pour des achats rares, ponctuels ou peu onéreux, les enseignant-e-s concerné-e-s adresseront les tickets y relatifs à leur direction respective afin d'être remboursé-e-s selon les procédures usuelles.

Convaincue que ces précisions vous permettront d'éclaircir cette problématique et de rassurer ainsi les uns et les autres quant aux achats et remboursements, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Mesdames les Enseignantes, Messieurs les Enseignants, mes salutations les meilleures.

Christine Bossuat
Directrice générale adjointe

Copie :

- Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC
- M. Alain Bouquet, Directeur général
- SPV, SVMS et SSP

5^{ème} observation

Gestion administrative et financière dans les établissements de la scolarité obligatoire et postobligatoire

A plusieurs reprises, la Commission de gestion a constaté des problèmes dans la gestion administrative et financière au sein d'établissements de la scolarité obligatoire et postobligatoire. Ces constats sont basés sur des faits avérés. Or, cette gestion, de plus en plus complexe, est confiée principalement à des personnes possédant une formation pédagogique et non administrative.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons qui l'incitent à maintenir un tel système et sur l'opportunité de confier la gestion administrative et financière des établissements à des administrateurs professionnels, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

La Direction générale de l'enseignement obligatoire(DGEO) précise les indications fournies dans la première réponse à cette observation qui lui procure l'opportunité d'approfondir sa réflexion sur la gouvernance des établissements scolaires.

Il y a lieu de relever que la structure organisationnelle actuelle des conseils de direction des établissements de la scolarité obligatoire ne prévoit pas l'engagement d'administrateurs professionnels. Ces tâches sont exercées par les directeurs, conseils de direction et, en particulier, les doyens administratifs des établissements scolaires. Force est de constater que, pour l'essentiel, ces acteurs professionnels de la gestion scolaire sont effectivement des pédagogues de formation qui ont développé des compétences spécifiques dans les domaines administratif, financier ou ressources humaines (RH) scolaires au travers de leur pratique quotidienne du système de formation. Pour leur grande majorité, ils ont suivi, avant leur entrée en fonction ou durant l'exercice de celle-ci, une formation continue spécifique en administration scolaire (CAS FORDIF), des cours du Centre d'éducation permanente (CEP) ou autres formations continues.

La Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a repris ce modèle de fonctionnement. Les responsabilités, missions et compétences respectives des uns et des autres sont précisées comme suit à l'art. 45 LEO : « Le directeur est responsable du bon fonctionnement de l'établissement sur les plans de la gestion pédagogique, des ressources humaines, de l'administration et des finances », respectivement à l'art. 46 LEO : « (...) ils [les doyens] secondent le directeur dans les domaines de la pédagogie, de l'organisation, des finances ou des ressources humaines », et à l'art. 47 LEO : « Le directeur et les doyens constituent le conseil de direction ». Les conditions d'engagement des directeurs sont précisées à l'art. 11 du règlement d'application de la LEO (RLEO) qui dispose que « Les directeurs doivent être porteurs d'un titre requis pour l'enseignement et justifier de connaissances en matière de gestion, selon les conditions fixées par le département ».

Dans le système actuel, l'attribution des moyens salariaux pour le fonctionnement du conseil de direction se fait au moyen d'une enveloppe pédagogique de périodes déterminée par la Direction générale, laquelle comporte le poste du directeur et attribue un nombre de périodes décanales en fonction de la taille de l'établissement (nombre d'élèves). Cette enveloppe est bien évidemment liée aux décisions budgétaires du Grand Conseil.

Indépendamment de la question de fond relative à la pertinence ou non d'un changement de paradigme dans la gouvernance des établissements scolaires, cette analyse nécessite du temps et la prise en compte de facteurs nombreux et très divers. Il apparaît également que si l'on entend modifier la gestion administrative, financière et RH des établissements scolaires par la mise en place d'administrateurs professionnels dans les établissements, il faudra prélever ces moyens financiers sur

ceux attribués par l'enveloppe pédagogique dévolue au conseil de direction. En d'autres termes, remplacer une partie des doyens par des administrateurs.

Pour ce faire, il faudra tenir compte des données spécifiques des 90 directions des établissements de la scolarité obligatoire du canton, sachant que chaque établissement possède sa structure et son organisation propre, avec une répartition variable des tâches au sein du conseil de direction, notamment en fonction des directions, de la typologie des établissements, de la dispersion géographique, des conventions communales, etc.

Au vu de ces particularités et spécificités propres des établissements scolaires sur le territoire cantonal, de leur réalités diverses et variées, de leur génie organisationnel propre, il apparaît difficile, pour l'heure, de fournir un pourcentage de l'enveloppe de direction spécifiquement dévolu à la gestion administrative, financière et RH de chaque établissement. Cette part varie d'un établissement à l'autre; la répartition des tâches étant de la compétence des directeurs.

Cependant, pour se faire une idée de ce que pourrait recouvrir une telle opération de reconversion des tâches décanales en part d'administration (conversion de postes pédagogiques et postes administratifs), le Conseil d'Etat joint à la présente une annexe comprenant des tableaux qui permettent de mettre en regard la part décanale et sa transformation en postes (ETP) d'administrateurs.

A noter encore que le profil de ces administrateurs n'est pas défini à ce jour. Il serait possible à cet égard de s'inspirer de la pratique de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) en la matière et de voir dans quelle mesure cette réalité propre serait transposable au secteur de l'enseignement obligatoire.

Les deux tableaux annexés à la fin du document tentent d'illustrer, sur le plan financier et organisationnel (RH), cette hypothèse de réaffectation des moyens dégagés : le premier présente l'hypothèse que les salaires des "administrateurs" sont calculés pour les niveaux 11 à 13 à la moitié de l'amplitude des niveaux en question ; le second les calcule au tiers de l'amplitude.

3. DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)

3^{ème} observation

Rénovation du Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois, à Rennaz

La vétusté des installations du Centre d'entretien des routes nationales pour la région Est avait fait l'objet d'une observation de la Commission de gestion dans son rapport sur la gestion 2012. Elle portait également sur les conditions inadaptées à l'activité de la Police cantonale (Polcant). Dans sa réponse, le Conseil d'Etat annonçait une analyse des besoins et un projet établi en vue d'une mise en service pour 2017 – 2018. Or, en ce qui concerne la Polcant, les projets n'ont guère avancé, les conditions de travail continuent à être inadaptées (sécurité, confidentialité et confort minimal) et les objectifs annoncés par le Conseil d'Etat dans sa réponse apparaissent déjà irréalistes.

– Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour doter le Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois de bâtiments et infrastructures adaptés à ses missions, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Centre de Gendarmerie Mobile (CGM) de l'Est vaudois à Rennaz utilise les infrastructures mises à disposition du Canton par l'Office fédéral des routes (OFROU), lesquelles sont conjointement utilisées par la Police cantonale, la DGMR et l'OFROU. L'ensemble du site accuse une vétusté importante.

Un projet d'agrandissement et de transformation de l'ensemble du site avait été mené en 2003, conjointement entre le Canton et la Confédération. Le Canton avait piloté le projet de transformation du bâtiment administratif, utilisé majoritairement par la Police cantonale et la DGMR. L'OFROU avait quant à lui piloté le projet de transformation des bâtiments d'exploitation. L'ensemble du projet a été stoppé en décembre 2004 par l'OFROU, qui a repris la propriété des centres d'entretien en 2008.

La volonté de l'OFROU était de résoudre simultanément la situation foncière et conventionnelle des quatre centres d'entretien cantonaux (Blécherette, Yverdon, Bursins et Rennaz), dont les caractéristiques et règles d'exploitation divergent d'un site à l'autre. Cet élément a été un frein à la priorisation du projet de transformation du bâtiment administratif de Rennaz, pour lequel seuls des travaux d'entretien urgents ont été conduits depuis 2008.

A l'heure actuelle, il a été décidé de sortir le centre de Rennaz de la convention qui est en discussion avec l'OFROU. Le Canton a repris concrètement les études interrompues en 2004 pour la partie le concernant, à savoir les travaux de transformation et d'agrandissement du bâtiment administratif. Les besoins de la Police cantonale et de la DGMR ayant évolué depuis 2004, l'analyse actuellement menée par le SIPaL vise à vérifier si le projet de transformation et d'agrandissement stoppé en 2004 peut être adapté aux besoins actuels. Cette étude vise à éviter une nouvelle mise au concours. L'objectif est de réaliser ce projet dans les meilleurs délais, eu égard à l'état du bâtiment.

4 DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

3^{ème} observation

Suivi des importantes découvertes archéologiques sur le chantier de la RC 177 Aclens – Vufflens-la-Ville

Selon le calendrier prévu, les fouilles de la RC 177 seront finalisées fin mars 2016. Au vu de l'ampleur et de la qualité des découvertes, - plus de 3'000 lots -, ainsi que de la coupe budgétaire de CHF 1 million sur le montant attribué aux fouilles votée par le Grand Conseil, la sécurisation des lots, leur examen ainsi que leur mise en valeur ne semblent pas assurés.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour sécuriser, examiner et mettre les lots en valeur, et ce dans quel délai.

Rappel de la première réponse, refusée

En répondant à l'interpellation Martial de Montmollin qui portait sur le même sujet, le Conseil d'Etat a exprimé sa volonté de préserver les vestiges. Il s'est déclaré disposé à renforcer le laboratoire du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) fortement impacté par les fouilles si une part du patrimoine archéologique se trouvait menacée. Cet engagement vaut, le cas échéant, pour les découvertes réalisées pendant les fouilles de la RC 177. En matière archéologique, la préservation des vestiges constitue la priorité du gouvernement.

S'agissant des études à mener, le chef du Département concerné a donné mandat à l'Archéologie cantonale de dresser la liste des sites qui ont fait l'objet de fouilles archéologiques, mais qui n'ont pu être étudiés. Charge à elle de proposer un calendrier d'études et d'éventuelles publications en fonction de l'importance scientifique des découvertes. Cette vision globale permettra de préciser à quel moment sera étudié et publié le site de la RC 177. Une étude des coûts réels du travail de restauration-conservation du MCAH est également prévue.

Enfin, concernant la mise en valeur, le Conseil d'Etat estime qu'elle doit s'inscrire dans la réflexion globale qui est en cours. En effet, le futur déménagement du Musée des Beaux-Arts sur le site du Pôle muséal la rend indispensable. Il est donc prématuré de prendre des engagements en matière de mise en valeur. Néanmoins, il va de soi, au vu de l'importance incontestable des découvertes, que ce site ne sera pas oublié dans la mise en évidence de l'histoire et du patrimoine vaudois.

Séance du GC

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur de la sous-commission : — La Commission de gestion vous propose de refuser cette réponse par 8 voix contre 1 et 5 abstentions parce que la référence à l'interpellation Martial de Montmollin datant de 2015 est incomplète, l'interpellateur n'étant pas rassuré sur les moyens mis à disposition a déposé une motion en date du 9 février 2016. Il a ajouté que cette motion transformée en postulat en commission a reçu l'appui de cette dernière. Dans son argumentaire, le Conseil d'Etat précise qu'il a demandé à l'archéologie cantonale de fournir une vision globale des sites fouillés qui n'ont pas encore fait l'objet de restauration ni de publication. Certes, cette volonté est louable, mais dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'agir dans l'immédiat pour permettre au laboratoire du musée d'archéologie et d'histoire de sécuriser les lots précités ; un objet archéologique hors de son milieu « d'hibernation » peut évoluer vers une ultime dégradation. Faute de cette assurance d'immédiateté, nous vous demandons de refuser la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

La réponse est refusée à une nette majorité.

Seconde réponse du Conseil d'Etat

La Sous-commission a expliqué la raison pour laquelle la Commission de gestion a refusé la réponse à sa 3^e observation au SIPaL. *La Commission entend avoir l'assurance qu'aucun des 3000 lots mis au jour sur la fouille de la RC 177 ne subisse de dégradation en raison d'un éventuel manque de moyens mis à disposition du Laboratoire du Musée d'archéologie et d'histoire.* Dans la réponse rejetée, le Conseil d'Etat affirmait que sa priorité était la conservation des vestiges. Il convient dès lors de préciser que le Conseil d'Etat s'engage à assurer la conservation des 3'000 lots que les archéologues ont mis au jour sur le site de Vufflens-la-Ville. En fonction du caractère plus ou moins périssable des objets découverts, des mesures ont été ou sont prises pour éviter toute dégradation. Dans la réponse à la motion Martial de Montmollin, n'enterrons par les fouilles », transformée en postulat, le Conseil d'Etat détaillera les mesures de conservation entreprises dans le cadre de cette fouille.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2016.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Hypothèses pour la création de poste d'administrateurs dans les ES

1/2 de l'amplitude des échelons

Taux d'engagement

	50%	60%	70%	80%	90%*
Niveau 11	6'117'891.30	7'341'469.56	8'565'047.82	9'788'626.08	11'012'204.34
Niveau 12	6'662'389.50	7'994'867.40	9'327'345.30	10'659'823.20	11'992'301.10
Niveau 13	7'277'324.40	8'732'789.28	10'188'254.16	11'643'719.04	13'099'183.92
Nb d'ETP d'administrateurs	45	54	63	72	81
Si niveau 11, nb de périodes à retrancher de l'enveloppe décanale cantonale	1'025	1'230	1'435	1'640	1'845
Nb d'ETP	38	45	53	61	68
Si niveau 12, nb de périodes à retrancher de l'enveloppe décanale cantonale	1'116	1'340	1'563	1'786	2'009
Nb d'ETP	41	50	58	66	74
Si niveau 13, nb de périodes à retrancher de l'enveloppe décanale cantonale	1'219	1'463	1'707	1'951	2'195
Nb d'ETP	45	54	63	72	81

Hypothèses pour la création de poste d'administrateurs dans les ES

1/3 de l'amplitude des échelons

Taux d'engagement

	50%	60%	70%	80%	90%*
Niveau 11	5'758'982.55	6'910'779.06	8'062'575.57	9'214'372.08	10'366'168.59
Niveau 12	6'271'528.95	7'525'834.74	8'780'140.53	10'034'446.32	11'288'752.11
Niveau 13	6'850'394.55	8'220'473.46	9'590'552.37	10'960'631.28	12'330'710.19
Nb d'ETP d'administrateurs	45	54	63	72	81
Nb de périodes décanales si niveau 11	965	1'158	1'351	1'544	1'737
Nb d'ETP	36	43	50	57	64
Nb de périodes décanales si niveau 12	1'051	1'261	1'471	1'681	1'891
Nb d'ETP	39	47	54	62	70
Nb de périodes décanales si niveau 13	1'148	1'377	1'607	1'836	2'066
Nb d'ETP	42	51	59	68	76